



## **ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 122**

**Objet** : Délégation de fonctions à un Adjoint au Maire – Madame Marylie LOISON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

**VU** le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Marylie LOISON, 1ère Adjoint au Maire,

### **ARRETE :**

**Article 1er** : L'arrêté n° 26D37 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

### **Article 2** : **Objet de la délégation**

Madame Marylie LOISON est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines des **finances, des marchés publics et des ressources humaines** pour :

- la préparation, le suivi et l'exécution du budget communal (Budget Primitif, Budgets annexes, décisions modificatives),
- la gestion de la dette, des emprunts et de la trésorerie,
- les relations avec les services fiscaux et l'examen des bases d'imposition,
- le suivi de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- le contrôle de gestion et de l'analyse financière prospective,
- les rapports avec le Service de Gestion Comptable,
- les actes de gestion de la carrière des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels), les courriers en matière de ressources humaines,
- l'exécution des procédures de passation des marchés publics (procédures adaptées, appels d'offres, etc.).

Madame Marylie LOISON est déléguée pour effectuer les démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office.

### **Article 3** : **Signature**

L'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 2, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

Il est également donné délégation à Madame Marylie LOISON l'effet de signer :

- les bons de commande,
- les bordereaux de mandats et titres,
- les contrats et conventions relevant de sa délégation.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Marylie LOISON est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

#### **Article 5 : Publicité**

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026



Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez

